



Procès-verbal du CONSEIL MUNICIPAL 23 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 23 septembre 2025, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de St JEAN DE BOURNAY, dûment convoqué le 17 septembre 2025, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil de Saint Jean de Bournay, sous la présidence de M. le Maire de St Jean de Bournay.

La séance est ouverte en présence de :

15 conseillers présents : M. Franck POURRAT - M. Michel REVELIN- M. Yves ROUVIERE- Mme Claire NEURY - Mme Josiane GERIN- M. Philippe PIERRE - Mme Marie BRET- Mme Marie José RUBIRA- Damien GINESTE- M. Marc BENATRU - M. Éric FRAYSSINET- M. Daniel CHEMINEL- Mme Régine BROIZAT - Mme Jacqueline GERBOULLET- Mme Isabelle MILANETTO

9 Conseillers excusés : Mme Sandrine MOREL (donne procuration à M. Yves ROUVIERE) - Mme Laurence LUINO (donne procuration à Mme Marie José RUBIRA) - M. Olivier ZANCA - Mme Emilie LEVIEUX- Mme Annie FRIZON - Bernard VERNAY - M. Mickael FAVRO (donne procuration à M. FRAYSSINET), Mme Nathalie PELLER, M. Rémi SELLES,

3 Conseillers non excusés Stéphane CAPOURET- M. François DOUHERET- Mme Béatrice MICHON

Secrétaire de séance : Mme Régine BROIZAT

I - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 3 JUILLET 2025

VOTE

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 1 (Mme Gerboullet)

II – INFORMATIONS DONNEES PAR LE MAIRE

➤ La commission des grands projets s'est réunie le 21 Juillet, Le permis de construire de Mc Donald a été déposé et affiché sur la parcelle concernée, le second porteur de projet « Marché aux affaires » est prêt pour faire son offre d'achat et déposer son permis de construire sur le même site pour construire son nouveau « Marché aux affaires » qui sera plus grand que l'actuel pour répondre au développement économique de cette enseigne très prisée du territoire.

➤ GIRATOIRE DE L'ESCALE : La réunion des différents services intervenants sur les travaux du giratoire de l'Escale a eu lieu le 18 Septembre en mairie de St Jean. Les travaux vont débuter mi-octobre par les travaux d'eau potable et d'assainissement suivis des travaux pour les réseaux électriques, téléphone et fibre avant le démarrage des travaux sur la voirie en Avril 2026 pour une fin prévue à l'Automne 2026.

➤ PROJET DE LIAISON CYCLABLE SAINT JEAN DE BOURNAY -LA COTE ST ANDRE : projet piloté par le département d'une liaison cyclable de 18 km.

SALON de la RENOVATION : CE SAMEDI 27 avec un moment convivial à midi avec les acteurs du monde économique et les élus qui sont invités à un temps convivial vers midi

Changement, pas de conseil municipal en octobre, le prochain est décalé au 6 novembre, il annulera celui du 27 novembre 2025.

III. INFORMATION DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE

2025/CP/10 – Commande publique – Tour Lesdiguères – Mission de maîtrise d'œuvre – Avenant n° 1

Dans le cadre du marché de maîtrise d'œuvre concernant les travaux de consolidation et de sécurisation des ruines de la Tour Lesdiguères, il convient de prendre un avenant n° 1 suite à la découverte par l'Entreprise JACQUET, attributaire du marché de travaux, d'un volume conséquent de pierres et de pierres de taille issues de la dégradation de la tour sur les années antérieures.

Soucieuse d'insérer ce site dans une continuité culturelle, environnementale et sociale et afin d'utiliser ces matériaux originaux avec discernement, la Municipalité a souhaité que l'Entreprise JACQUET procède à la réhausse à l'identique selon des données d'archives, d'une partie de la tour avec ces matériaux,

Ces travaux concernent la prolongation des installations de chantier, la surélévation d'une partie de la tour jusqu'aux créniaux, le remplacement de certaines pierres de tailles.

Ces travaux imprévus au marché initial génèrent une prolongation de la mission de maîtrise d'œuvre attribuée à la Sté SAM-ARCH – Mme Sylvie AMSELEM, Architecte du Patrimoine. Cette mission complémentaire s'élève à 1 772.70 € HT.

Le marché de maîtrise d'œuvre a été signé le 23 août 2021 et notifié à la Sté SAM-ARCH le 25 août 2021 pour un montant total HT de 17 550.00 €.

Le nouveau montant du marché s'élève à 19 322.70 € HT, soit un pourcentage d'augmentation de 10.10 %.

2025/CP/11 – Commande publique – Tour Lesdiguières – Mission de maîtrise d'œuvre – Avenant n° 2 annule et remplace l'avenant n° 1

L'avenant n° 1 d'un montant de 1 772.70 € HT est annulé suite à une erreur de calcul de la maîtrise d'œuvre et remplacé par l'avenant n° 2 d'un montant de 1 752.84 € HT.

Les modifications introduites par le présent avenant n° 2 sont identiques à celle de l'avenant n° 1.

Le nouveau montant du marché s'élève à 19 302.84 € HT, soit un pourcentage d'augmentation de 9.98 %.

2025/CP/12 – Commande publique – Tour Lesdiguières - Travaux de consolidation et de sécurisation des ruines – Avenant n° 2

Le marché concernant les travaux de consolidation et de sécurisation de la Tour Lesdiguières a été signé le 15 janvier 2025 et notifié à l'Entreprise JACQUET le 16 janvier 2025 pour un montant total HT de 165 581.76 € HT.

Lors de la phase travaux, l'Entreprise JACQUET a découvert au pied de la tour un volume conséquent de pierres et de pierres de taille issues de sa dégradation sur les années antérieures.

Soucieuse d'insérer ce site dans une continuité culturelle, environnementale et sociale et afin d'utiliser ces matériaux originaux avec discernement, la Municipalité a souhaité que l'Entreprise JACQUET procède à la réhausse à l'identique selon des données d'archives, d'une partie de la tour avec ces matériaux.

Ces travaux concernent la prolongation des installations de chantier, la surélévation d'une partie de la tour jusqu'aux créniaux, le remplacement de certaines pierres de tailles.

Les modifications introduites par le présent avenant n° 2 sont de poursuivre les travaux en élargissant le rehaussement en fonction des moellons de pierre disponibles.

Ces travaux imprévus au marché initial génèrent l'avenant n° 2 d'un montant de 20 050.24 € HT.

En prenant compte de l'avenant n° 1 du 25 juin 2025 d'un montant de 49 114.86 € HT, le nouveau montant du marché s'élève à 234 746.86 € HT, soit un pourcentage d'augmentation de 41.77 %.

Le site a été ouvert à l'occasion des journées du patrimoine et le public a découvert avec stupéfaction la Tour Lesdiguières. Ces travaux de restauration ont donné tout son intérêt à ce site exceptionnel qui va être entièrement aménagé par les services municipaux et qui sera ouvert au public avec un accès par la montée du Grapillât.

En conclusion l'achat et la restauration du site sont très appréciés par les St Jeannais et va permettre à la ville de mettre en valeur son patrimoine historique à la fois pour ses habitants mais aussi de proposer aux touristes de passage la visite de ces sites patrimoniaux avec la Madone et la Chapelle de Bournay.

2025/CP/09 Acte constitutif d'une régie de recettes PISCINE

A la demande de la trésorerie, il s'agit de constituer 3 nouvelles régies et d'en supprimer d'autres devenues obsolètes. Cela concerne 3 décisions et 3 délibérations car lors des élections en 2020 le conseil municipal a donné le droit par délégation au Maire d'ouvrir des régies mais pas de fermer celles qui sont remplacées.

Il faudra revoir ces délégations en 2026.

Vu la délibération n°2020/52 du conseil municipal en date du 16 juillet 2020 autorisant le Maire à créer les régies comptables en application de l'article L2122-22-7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 27 juin 2025 ;

Il est décidé une régie de recettes « Piscine » ouverte pour la période estivale du 1 juin au 31 août de chaque année ;

La régie « Piscine » encaisse les droits d'entrées à la piscine municipale

2025/CP/13 Acte modificatif de la régie de recettes POPULATION

Vu la délibération n°2020/52 du conseil municipal en date du 16 juillet 2020 autorisant le Maire à créer les régies comptables en application de l'article L2122-22-7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 27 juin 2025 ;

Il est décidé une régie de recettes auprès du service ADMINISTRATION GENERALE de la commune de St Jean de Bournay pour les produits funéraires, photocopies, dons. ;

2025/CP/14 Acte constitutif d'une régie d'avance POPULATION

Vu la délibération n° 2020/52 du conseil municipal du 16 juillet 2020 autorisant le Maire à créer Les régies comptable en application de l'article L2122-22-7 du code général des collectivités territoriales ;
Considérant qu'il est nécessaire de mettre à jour l'acte de ladite régie ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire 27 juin 2025 ;

Il est décidé d'instituer une régie d'avance auprès du service ADMINISTRATION GENERALE de la commune de St Jean de Bournay pour des dépenses concernant l'alimentation, des transports, des décorations.

La régie d'avance « Population » fonctionne toute l'année du 1^{er} janvier au 31 décembre ; Un compte de dépôt de fonds au Trésor (DFT) est ouvert auprès de la DDFIP de l'Isère ;

L'intervention d'un régisseur intérimaire et/ou de mandataires pourront avoir lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination ;

IV- FINANCES

2025/66 Suppression de la régie « Photocopie »

La régie « Photocopie » a été intégrée dans la régie de recette et d'avance « Population » et qu'il convient de la supprimer.

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Considérant que la régie « Photocopie » N° 22808 et intégrée dans la régie de recette et d'avance de la régie « Population ».

Il est proposé au conseil municipal de supprimer la dite régie.

Conseil municipal du 23 septembre 2025/auteur : le Maire, Franck POURRAT/Publication électronique le

Le Conseil Municipal, délibère pour :

- **APPROUVER** la suppression de la régie « Photocopie » N° 22808
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires afférentes à ce dossier.

VOTE
Pour : Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

2025/67 Suppression de la régie « Sortie scolaire-SAINT JEAN »

La régie « Sortie scolaire SAINT JEAN » n'est plus fonctionnelle depuis 2017 et qu'il convient de la supprimer.

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Considérant que la régie « Sortie Scolaire » N° 22803 n'est plus et ne sera plus nécessaire.

Il est proposé au conseil municipal de supprimer la dite régie.

Le Conseil Municipal, délibère pour :

- **APPROUVER** la suppression de la régie « Sortie Scolaire » N° 22803
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires afférentes à ce dossier.

VOTE
Pour : Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

2025/68 Suppression de la régie « Poids Public »

La régie « Poids Public » n'est plus fonctionnelle depuis 2020 et qu'il convient de la supprimer.

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Considérant que la régie « Poids Public » N° 22807 n'est plus et ne sera plus nécessaire.

Il est proposé au conseil municipal de supprimer la dite régie.

Le Conseil Municipal, délibère pour :

- **APPROUVER** la suppression de la régie « Poids Public » N° 22807
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires afférentes à ce dossier.

VOTE
Pour : Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

2025/69 Créance éteinte

Vu le Code Général des collectivités territoriales

Vu la M57,

Le Maire informe le conseil municipal que le Responsable du S.G.C. de St Marcellin informe la commune qu'une créance de 2023 est éteinte pour un montant de 133.50€.

Cette créance est éteinte suite à un motif de présentation « Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ ».

Monsieur le Maire propose donc d'admettre cette valeur de 133.50 € au compte 6542, car il s'agit d'une dette effacée.

Le Conseil Municipal, délibère pour :

- **APPROUVER** une créance éteinte de 133.50€
- **DIRE** que les crédits afférents seront inscrits au budget de la Commune,

VOTE

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

2025/70 Travaux Avenue de la Libération – Mise en séparatif des branchements particuliers – Modification du montant global des travaux

VU la délibération 2022/96 répartissant le montant estimatif des travaux de mise aux normes des branchements unitaires par une mise en séparatif des habitations longeant cette voie.

Le montant global estimatif de cette intervention s'élevait à 8 400.00 € HT, soit 2 800.00 € HT à la charge de la Commune de ST JEAN DE BOURNAY.

Il convient de réactualiser le montant initial à la charge de la Commune de ST JEAN DE BOURNAY en raison d'une mise aux normes supplémentaire pour une maison d'habitation située Chemin du Battoir.

La mise en séparatif de cette propriété demandée en phase DCE par la maîtrise d'ouvrage n'a pas été prise en compte par la maîtrise d'œuvre.

Le nouveau montant global définitif de ces travaux s'élève à 12 719.85 € HT, soit 4 239.94 € HT à la charge de la Commune de ST JEAN DE BOURNAY.

Pour rappel, ces habitations étant déjà raccordées sur le réseau unitaire d'assainissement existant, la répartition de financement de la mise aux normes de ces branchements est répartie comme suit :

- _ 1/3 à la charge du propriétaire,
- _ 1/3 à la charge de Bièvre Isère Communauté,
- _ 1/3 à la charge de la Commune de ST JEAN DE BOURNAY.

Le Conseil Municipal, délibère pour :

- **APPROUVER** la réactualisation du financement des travaux de mise en séparatif des branchements unitaires d'assainissement de l'Avenue de la Libération tels qu'ils sont décrits ci-dessus,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires afférentes à ce dossier.

VOTE

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

2025/71 Subvention exceptionnelle pour un projet sportif

Vu la demande de subvention du 13 août 2025 de Mme DUTANG Chloé de Saint-Jean-de-Bournay, pour l'acquisition de matériel adapté et performant pour sa préparation aux Jeux Olympiques de Los Angeles 2028.

Vu ses bons résultats au championnat d'Europe de tir.

Vu le règlement des subventions,

Vu la demande exceptionnelle de Mme DUTANG

Conformément à l'article L. 2311-7 du CGCT qui prévoit que « l'attribution des subventions donne lieu à délibération distincte du vote du budget », il appartient au Conseil Municipal de fixer le montant des subventions attribuées (compte 65748).

Associations	Montant de la Subvention
Mme Chloé DUTANG	300 €

Il est très rare pour pas dire exceptionnel d'avoir dans la commune une athlète potentiellement sélectionnable pour les JO de 2028. C'est donc à la fois une aide mais aussi un accompagnement moral qu'il vous ai demandé de voter

Mme Gerboullet ne participera pas au vote car membre de sa famille.

Le Conseil Municipal, délibère pour :

- **APPROUVER** le montant de subvention, ci-dessus,
- **INSCRIRE** les sommes correspondantes au budget.

VOTE Pour : Unanimité Contre : 0 Abstention : 0
--

2025/72 Décision modificative budget communal n°3

Les modifications budgétaires sont nécessaires pour prendre en charge des opérations d'équipements et une dépense de fonctionnement pour une provision de titres anciens à recouvrer à la demande du percepteur. Ces opérations se font entre sections.

38399 Code INSEE	MAIRIE DE ST JEAN DE BOURNAY BUDGET COMMUNAL	DM n°3 2025
---------------------	---	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

CREDIT OP 127-111-135 + PROVISION

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-62268-020 : Autres honoraires, conseils..	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6817-020 : Dotations aux dépréciations des actifs circulants	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 68 : Dotations aux provisions et dépréciations	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	2 000.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
D-20422-111-020 : CADRE DE VIE	0.00 €	39 500.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	0.00 €	39 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2128-140-70 : ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE	39 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	39 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-135-515 : AMENAGEMENT AVENUE DE LA LIBERATION	0.00 €	6 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2316-107-317 : EQUIP. SPORTIFS ET CULTURELS	166 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2316-127-312 : TOUR LESDIGUIERES	0.00 €	160 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	166 000.00 €	166 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	205 500.00 €	205 500.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €

EXPLICATIONS : Avec le passage de la nomenclature M 14 à la nomenclature M 57 le chapitre « dépenses imprévues » n'est plus possible ; l'exécutif doit procéder à des virements entre articles au sein du chapitre ou le cas échéant, entre chapitres.

En conclusion : il s'agit d'équilibrages.

Pour le chapitre D68 : charges à caractère général, article « autres honoraires et conseils » il s'agit d'une demande de la trésorerie » de dépréciation des actifs » qui nous impose de diminuer les crédits de 2 000 euros. Il s'agit simplement d'un jeu d'écritures

Pour le chapitre D 21 : nous devons basculer 39500 euros de l'article D 2128-140-70 « environnement et développement durable » (PAV) vers le chapitre D204 subventions versées (cabinet médical)

Pour le chapitre D 21 nous devons basculer 166 000 euros de l'article 2316-107-317 sports et équipements culturel (cinéma) vers les articles 2313-135-515 (6000 euros) pour le branchement avenue de la Libération et au 2316-127-312 (160 000 euros) pour les 2 avenants et la MO de la tour Lesdiguières.

Le Conseil Municipal, délibère pour :

- **APPROUVER** la décision modificative n°3 du budget communal
- **INSCRIRE** les sommes correspondantes au budget

VOTE
Pour : Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

2025/73 Facturation de la capture et contravention pour les animaux en divagation

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale et notamment les articles L2212-2-7 ;
Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment les articles L211-11 à L211-27 ;
Vu le Code Pénal ;
Vu le Code de la Route ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 juin 1992 sur l'identification des chiens et des chats par tatouage ;
Vu l'arrêté ministériel du 1er août 2012 relatif à l'identification des carnivores domestiques et fixant les modalités de mise en œuvre du fichier national d'identification des carnivores domestiques ;
Vu l'arrêté ministériel modifié du 21 avril 1997 relatif à la mise sous surveillance des animaux mordeurs et griffeurs ;
Vu le Règlement Sanitaire Départemental ;

La collectivité doit assurer la gestion des animaux errants sur son territoire,
Les Services Techniques effectuent de plus en plus régulièrement des missions pour ramasser des animaux errants, retrouver les propriétaires et transporter les animaux trouvés au chenil communal qui se trouve aux ateliers.

Considérant les proportions grandissantes de cette tâche dévolue aux services municipaux et que cette mission représente un coût pour la commune, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à appliquer les tarifs suivants :

- 50 € : ramassage de l'animal sur la voie publique + transport de l'animal au chenil communal.
- 150 € de contravention en vertu de l'article R 610-5 du code pénal contravention de deuxième classe
- Le remboursement de la totalité des frais vétérinaires engagés par la Commune ;
- Le remboursement de la totalité des frais d'identification, le cas échéant ;
- Le remboursement de tout matériel détruit par l'animal lors de sa capture,
- Le remboursement de frais de garde, avec un tarif journalier de 14 euros,
- Après 8 jours de garde l'animal est remis à un refuge.

Les remboursements se feront sur production d'un état récapitulatif des montants établis ci-dessus.

Considérant qu'il convient de fixer un tarif pour la capture des animaux errants ;

Un principe qui retenu de plus en plus dans les communes notamment du sud de la France suite à l'augmentation de personnes qui ne s'occupent plus de leurs animaux.

Le Conseil Municipal, délibère pour :

- **APPROUVER** les tarifs ci-dessus sur le ramassage et transport de l'animal, ainsi que le montant de la contravention
- **ENGAGER** toutes les démarches auprès du propriétaire de l'animal pour les remboursements de la totalité des frais engagés par la commune selon les dispositions ci-dessus
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires afférentes à ce dossier.

VOTE Pour : Unanimité Contre : 0 Abstention : 0

V DEVELOPPEMENT URBAIN ET GESTION FONCIERE

2025/74 Nomination de la voie située dans la Zone d'Activités des Basses Echarrières allant du Restaurant « Zone Palace » à l'Entreprise « Trick Rider »

Dans le cadre de sa compétence « Développement économique », Bièvre Isère Communauté a en gestion la Zone d'Activités des Basses Echarrières à ST JEAN DE BOURNAY.

Dans un souci de clarification de l'adressage, il convient d'attribuer un nom à la voirie allant du Restaurant « Zone Palace » à l'Entreprise « Trick Rider ».

Bièvre Isère Communauté a proposé des noms de voirie en cohérence avec le nom des voies actuelles :

_ **Bruno Larat** (1916-1944) était une figure de la Résistance Française durant la Seconde Guerre mondiale. Originaire de la Drôme, il s'engage très tôt dans la Résistance en rejoignant les Forces Françaises libres à Londres en 1940. Arrêté par la Gestapo en 1943, il meurt au camp de Dora de maladie.

_ **Albert Jacquard** (1925-2013) était un généticien, écrivain et humaniste français. Il s'est illustré par ses prises de position en faveur de l'égalité, de la solidarité et de la dignité humaine. Il a travaillé comme expert en génétique pour l'Organisation Mondiale de la Santé de 1973 à 1985.

_ **Marcel Petit** (1908-1945) fut l'une des figures discrètes mais essentielles de la Résistance Française du Nord Isère, durant la Seconde Guerre mondiale. En pleine guerre, il rejoint la Résistance et dirigea le réseau Prunus, un réseau clandestin permettant aux étudiants juifs d'échapper à la Gestapo par la fabrication de faux papiers. Arrêté par la Gestapo, il fut déporté dans les camps de Buchenwald puis Dora, dont il survécut.

La Municipalité, lors de la réunion des Adjoints du 25 août 2025, a validé comme dénomination **Impasse Marcel Petit**.

Le Conseil Municipal, délibère pour :

- **D'APPROUVER** la dénomination de la voie allant du Restaurant « Zone Palace » à l'Entreprise « Trick Rider », **Impasse Marcel Petit**.

VOTE Pour : Unanimité Contre : 0 Abstention : 0

2025/75 Approbation rapport annuel de l'élu mandataire au sein de la SPL ISERE Aménagement

Monsieur le Maire expose : le 13 juillet 2010, la Société ISÈRE Aménagement a été créée à l'initiative du Département de l'Isère, de Grenoble Alpes Métropole et de 9 autres collectivités.

En application de l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires doivent se prononcer sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'administration, et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la société. S'agissant des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'administration, leur représentant au sein de l'assemblée spéciale assure la communication de leur rapport aux mêmes fins aux organes délibérants des collectivités et groupements qui en sont membres.

La production du rapport précité a pour objet de renforcer l'information et le contrôle du Conseil municipal sur la SPL ISÈRE Aménagement, et de vérifier que la société agit en cohérence avec les orientations et les actions conduites par la Commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1531-1 et L. 1524-5 ;

Vu les articles L. 228-23 et L. 228-24 du Code de Commerce ;

Vu le Code Général des Impôts, notamment son article 1042 ;

Vu les statuts de la Société Publique Locale (SPL) ISERE Aménagement ;

Vu la participation de la commune au capital de la SPL ISERE Aménagement en date du 22 juillet 2021 ;

L'ensemble du bilan de l'exercice est joint à cette note de synthèse et sera joint à la délibération.

COMPOSITION	52 actionnaires (= 5 nouveaux actionnaires en 2024) et 18 administrateurs
CHIFFRE D'AFFAIRES	5 494 171€ (22% AMO/Mandats d'études – 50% Mandats de réalisation – 28% Concessions)
CHARGES D'EXPLOITATION	5 557 154€ (41% Charge du GIE – 56% Personnel – 2% autres achats et charges externes)

CONCESSION D'AMÉNAGEMENT	1 nouvelle concession d'aménagement
CONTRATS DE CONCESSIONS	1 nouveau contrat de concession
ACTES DE VENTE	12 actes de ventes signés pour un total de 259 logements, 1062m ² de bureaux et 1,9 ha d'activités économiques
MANDATS	12 nouveaux mandats
AMO/ÉTUDES	18 nouvelles opérations

Le Conseil Municipal, délibère pour :

- **PRENDRE ACTE** du rapport de son représentant au sein du Conseil d'administration d'ISÈRE Aménagement pour l'exercice 2024.

ACTE Pour : Unanimité Contre : 0 Abstention : 0
--

2025/76 Désaffectation et déclassement du domaine public communal de l'ancienne école maternelle Viannay sis à Saint-Jean-de-Bournay, 10 rue Joseph Chavrier, parcelle cadastrée AW 943, AW 944 et AW 945, d'une contenance 2988m²

La Ville de Saint Jean de Bournay est propriétaire du bâtiment de l'ancienne école maternelle Viannay et de sa cour de récréation, situés 10 rue Joseph Chavrier à Saint Jean de Bournay, sur les parcelles cadastrées AW 943, AW 944 et AW 945, d'une contenance de 2988 m². Ces locaux abritaient une école maternelle jusqu'en 2020. Le bâtiment est aujourd'hui dépourvu d'affectation.

Afin d'assurer une meilleure gestion communale des bâtiments, la municipalité souhaite mettre ces locaux à disposition du tissu associatif Saint-Jeannais.

L'avis du Conseil Municipal est requis pour constater la désaffectation et approuver le déclassement du domaine public communal de cette ancienne école.

Aux termes d'un courrier en date du 11 septembre 2025 adressé à la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale de l'Isère, la ville l'informait de son projet de déclassement et sollicitait son avis sur la désaffectation de ce bien.

CONSIDÉRANT que la ville de Saint Jean de Bournay est propriétaire de l'ancienne école Viannay, aujourd'hui dépourvue de toute affectation, sis à Saint Jean de Bournay, 10 rue Joseph Chavrier, parcelle cadastrée AW 943, AW 944 et AW 945, d'une contenance de 2988m² ;

CONSIDÉRANT que l'avis du représentant de l'Etat doit être sollicité par le Conseil Municipal avant de pouvoir constater la désaffectation dudit bien ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L.2141-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU la circulaire interministérielle du 25 août 1995 relative à la désaffectation des biens des écoles élémentaires et maternelles publiques ;

Obligation réglementaire de déclasser le bien dans le domaine privé de la commune dans le cadre de la réutilisation des locaux de l'ancienne école.

Une demande de l'association 3 ABI qui est trop à l'étroit dans les locaux de l'ancienne école Jules Verne et de la demande de l'association JASPIR dans le cadre de son projets jeunesse pour l'intégration des jeunes et la création d'ateliers jeunes.

Le Conseil Municipal, délibère pour :

- **CONSTATER** la désaffectation de l'ancienne école maternelle Viannay sis à Saint Jean de Bournay, 10 rue Joseph Chavrier, parcelle cadastrée AW 943, AW 944 et AW 945, d'une contenance de 2 988m² ;
- **APPROUVER** le déclassement du domaine public communal pour reclassement dans le domaine privé de la ville de Saint Jean de Bournay de l'ancienne école maternelle Viannay, sis à Saint Jean de Bournay, 10 rue Joseph Chavrier, parcelle cadastrée AW 943, AW 944 et AW 945, d'une contenance de 2 988m² ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette opération

VOTE
 Pour : Unanimité
 Contre : 0
 Abstention : 0

VI. POPULATION ET SOCIAL

2025/77 Mise en œuvre de la convention relative à la réalisation de la mise sous pli et du colisage de la propagande électorale

VU l'article L. 2511-6 du Code de la Commande Publique ;
 VU l'article L. 241 du Code Electoral ;

A l'occasion de l'organisation des élections municipales de mars 2026, la Commune a pour mission la réalisation des travaux suivants :

- Mise sous pli de la propagande électorale à destination des électeurs ;
- Colisage des bulletins de vote à destination des bureaux de vote.

Ces missions consistent à :

- Mise sous pli de la propagande électorale :
 - o Adressage des enveloppes ;
 - o Mise sous pli de la propagande électorale pour chaque électeur ;
 - o Ordonnancement des enveloppes selon les consignes de La Poste ;
 - o Remise à La Poste des plis cachetés à destination des électeurs dans les contenants fournis à cet effet.
- Coliser les bulletins de vote à destination des bureaux de vote :
 - o Préparation et mise en colis des paquets de bulletins de vote, afin de pourvoir l'ensemble des bureaux de vote de la commune, en nombre au moins égal à celui des électeurs inscrits ;
 - o Le cas échéant, remise à La Poste des paquets de bulletins de vote pour acheminement.

La convention permet à la Commune de déterminer les conditions matérielles de réalisation de ces missions. Elle est responsable du bon déroulement des opérations objet de la convention.
 La Commune souhaite que ces missions soient réalisées par des agents municipaux en dehors des heures de service (soir, week-end, congés).

La dotation allouée à la Commune pour cette opération est arrêtée par tour de scrutin à l'issue du second tour en fonction des tarifs définis ci-dessous et, pour la mise sous pli, du nombre de listes candidates ayant remis leur propagande ainsi que, pour le colisage, du nombre de bulletins colisés.

Cette dotation est unique et couvre l'ensemble des dépenses liées aux missions citées ci-dessus.

Mise sous pli	Tarif par électeur
6 premières listes de candidats	0,33 €

listes supplémentaires ayant une propagande complète	0,05 €
listes supplémentaires ayant une propagande incomplète ou partielle	0,03 €

Colisage	
Tranche de bulletins	Tarif par bulletin colisé
0 ≤ 100 000	0,011 €
100 001 ≤ 200 000	0,007 €
200 001 ≤ 300 000	0,006 €
301 001 ≤ 500 000	0,006 €
500 001 ≤ 1 000 000	0,005 €
1 000 001 ≤ 1 500 000	0,005 €
1 500 001 ≤ 2 000 000	0,005 €
2 000 001 ≤ 3 000 000	0,005 €
1 000 000 supplémentaires	0,005 €

Cette dépense est versée dans un délai maximal de 30 jours après notification par la préfecture à la Commune du montant arrêté.

Le Conseil Municipal, délibère pour :

- **AUTORISER** le Maire à effectuer toutes les démarches administratives dans le cadre de cette convention ;
- **ACCEPTER** la dotation financière allouée à la Commune selon les tarifs établis par cette convention ;
- **ACCEPTER** que ces missions soient réalisées en interne, par les agents des services municipaux.

VOTE
Pour : Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

2025/78 Demande d'ouverture le dimanche

Suite à la demande du supermarché Auchan formulée cette année pour une ouverture de 8h30 à 20h les dimanches suivants :

- 04 janvier 2026,
- 13 décembre 2026,
- 20 décembre 2026,
- 27 décembre 2026.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L3132-26 du code du travail dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du Conseil Municipal.

Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile.

La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.
Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification ;

Vu le nombre de dimanche demandés par Auchan, le Conseil Municipal est amené à se prononcer pour les ouvertures du 04 janvier 2026, 13 décembre 2026, 20 décembre 2026 et 27 décembre 2026.

Le Conseil Municipal, délibère pour :

AUTORISER le maire à valider l'autorisation du supermarché AUCHAN à ouvrir les dimanches 04 janvier 2026, 13 décembre 2026, 20 décembre 2026 et 27 décembre 2026 de 8h30 à 20h.

AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette demande

VOTE Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 1 (M. Gineste)
--

Points divers :

Gare routière, attente de l'abris bus, des luminaires vont être mis en place. Un travail de repérage des luminaires dans la totalité de la commune a été fait par les services.

Rue de la Barre : 15 octobre, fin des travaux financés par la mairie, ensuite le Département fera le revêtement aux vacances de la Toussaint, ce chantier sera ensuite suivi des plantations d'espaces verts.

Cinéma : consultation des entreprises vont débiter, les travaux vont commencer début 2026 pour finir en septembre 2026

Chemin du plan/ Miraillet : équipement de 4 stops, la philosophie est d'obliger tout le monde à s'arrêter. Ensuite si plusieurs personnes à l'arrêt, c'est le principe de la priorité à droite.

Travaux cimetière : dallage bien avancé, ensuite semi et engazonnement à la main et avec tissu.

Accotements et broyage vont être faits

Services rajeunissent le local tennis

Bornes de stationnements vont être déposées au centre-ville

Dalle faite à l'espace Berthier.

Les services sont de plus en plus sollicités, avec de nombreuses festivités

Rentrée scolaire : s'est bien passée, nouveaux enseignants, nouveaux agents, nouvelle coordonnatrice enfance jeunesse, tuilage et nouvelle fonction pour l'agent en place comme responsable culture et festivités.

Gouter au sou des écoles, une belle réussite

Renouvellement du CME en octobre,

Point sur les journées du patrimoine, belle réussite, beaucoup de succès. Remerciements aux services, élus, partenaires et participants

Comité des Fêtes : soirée Ben Jackson 4 octobre 2025

11 octobre 2025 : spectacle à la salle Claire Delage, spectacle d'ouverture à St Jean de Bournay

Reggae et musiques des Balkans

Partenariat collège/mairie : 14 novembre 20h au collège, un spectacle sur les jeux de langue

Point sur la Madone : récupération des dons, gestion de cette administration qui s'organise avec reçus fiscaux et suivi des donateurs

Procession du 04-10 : procession aux flambeaux, suivi d'un pot organisé par la Paroisse

1^{ers} week-ends du mois d'Octobre 2026 : le comité des fêtes souhaite organiser un spectacle sur Starmania pour les 50 ans de l'école de musique de Meyrieux et une exposition playmobil (10 exposants) au profit du téléthon. Le comité des Fêtes est partenaire.

Nettoyage haies : le 4 octobre à 9h30 route du Miraillet

Fin de Séance 20h25